

**Département
de la MOSELLE**

**Arrondissement
de THIONVILLE**

**Canton
de METZERVISSE**

**Commune
de BETTELAINVILLE**

PROCES VERBAL

de l'élection du Maire et des Adjoints

Nombre de membres dont

Le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Nombre de Conseillers présents : **14**

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BETTELAINVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

COUTURIER Jean-Marc

DAGNEAUX Joël

DIOU Bernard

FRANCOIS Christian

GILLES Laurent

KIFFER René

LECOMTE Dominique

LELEUX Aline

METHIA Yves

RAMEAU Aline

RENEAUX Jean-François

SABATIER Joël

TASSETTI Jocelyne

VALENTIN Joëlle

Absents excusés : M **VIGNALE Pascal** qui a donné procuration de vote à DIOU Bernard.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. KIFFER René, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur **RENEAUX Jean-François** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du maire

Monsieur KIFFER René, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes TASSETTI Jocelyne et VALENTIN Joëlle.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KIFFER René	14	quatorze

M. KIFFER René a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. KIFFER René élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DIOU Bernard	15	quinze

M.DIOU Bernard a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DAGNEAUX Joël	13	treize

M.DAGNEAUX Joël a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue.....	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COUTURIER Jean-Marc	14	quatorze

M.COUTURIER Jean-Marc a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30/03/2014 à onze heures quarante minutes.

Le Maire

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

R. KIFFER

R. KIFFER

J-F. RENEUX

Les assesseurs

J. TASSETTI

J. VALENTIN